

« PARTIS POLITIQUES » ET ELECTIONS MUNICIPALES A AIX-EN-PROVENCE AUX XVI^e ET XVII^e SIECLES

Aux XVI^e et XVII^e siècles, toutes les villes françaises sont victimes de troubles plus ou moins violents, dus à des individus regroupés au sein de partis ou, selon les termes de l'époque, faisant partie de groupements d'affidés.

A Aix, comme dans tout le royaume, les troubles ont une triple origine. Ils peuvent être liés à la mauvaise humeur de quelques gentilshommes à propos de querelles de familles ou de problèmes personnels. Ensuite, et ils sont alors synonymes de résistance, de préservation de la situation existante et des acquis, les troubles peuvent être liés à la situation générale du royaume lorsque les us et coutumes sont mis en péril, l'état du pays remis en cause ou les institutions menacées. Enfin, le troisième cas d'agitation tient au pouvoir municipal. L'ensemble de la réglementation électorale aixoise a pour but de vérifier la compétence des magistrats politiques et d'empêcher les monopoles, mais en ce qui concerne les « brigues » et « cabales »¹, la réglementation n'est ni assez structurée, ni assez coercitive. Si les manœuvres individuelles sont normalement impossibles, rien ne peut endiguer celles des groupements d'affidés.

Les partis, aux XVI^e et XVII^e siècles, sont des rassemblements de personnes qui, sous l'autorité reconnue d'un ou plusieurs dirigeants, agissent pour la réalisation d'un même objectif. Ce sont des associations de fait dont la reconnaissance, par le public et le pouvoir central, est liée à la puissance.

La constitution d'un parti dépend totalement de l'initiative individuelle. Une réglementation eut peut-être semblé nécessaire si les partis avaient présenté un grave danger pour la province, mais l'attachement au royaume n'est jamais remis en cause et les mentalités admettent depuis longtemps les regroup-

1. Manœuvres personnelles destinées à fausser le jeu électoral.

pements d'affidés autour d'un chef, car on sait que l'objectif atteint, le parti perdra sa raison d'exister. Son caractère fonctionnel rassure et lorsqu'une inquiétude peut naître, par exemple lorsque les partis se battent pour le consulat, on ne règle pas ces derniers, on perfectionne le droit électoral.

Les partis ou groupements d'affidés ayant tenu le devant de la scène politique aux XVI^e et XVII^e siècles ont, jusqu'à présent, fort peu retenu l'attention. Il faut dire que s'ils sont souvent évoqués dans les manuscrits contemporains, les informations les concernant sont éparpillées dans un grand nombre de feuillets dont l'écriture n'est pas le moindre des obstacles. Pour faire renaître ces groupements d'affidés, à travers leur désignation, les circonstances de leur création, de leur dissolution, leurs ambitions, leur organisation et leurs moyens d'action, il a fallu compiler un grand nombre de manuscrits, chacun apportant sa dose d'informations complémentaires. La présente synthèse montre que ce travail n'a pas été vain car les partis de cette époque sont sortis de l'ombre et, de plus, une dimension supplémentaire a pu être donnée à cette recherche car la liaison effectuée avec l'administration municipale aixoise met en relief le rôle des partis lors des luttes pour le pouvoir municipal.

I - LES GROUPEMENTS D'AFFIDÉS AIXOIS

Aucune forme particulière n'est imposée aux Aixois lors de la constitution d'un parti. À l'aide des précieux manuscrits contemporains, il est possible d'individualiser les partis, et de suivre leur cheminement depuis leur constitution jusqu'à leur dissolution, en passant par leurs moyens d'action, leurs finances et les appuis qu'ils sont obligés de solliciter.

Noms des partis

Lors de leur création, les partis peuvent choisir leur nom, mais il arrive fréquemment que celui-ci soit imposé par la population.

Dans le premier cas, le nom est souvent assimilé à l'emblème. Il en est ainsi avec les Cascavéoux et les Rubans Bleus. Les opposants à l'édit des élus recourent à la fable des rats qui attachent une sonnette au cou du chat afin d'être prévenus de son arrivée, le chat étant bien entendu le pouvoir central. L'emblème est une petite sonnette de cuivre, en provençale « cascaveau », retenue par une courroie. Ainsi naît le parti des Cascavéoux parfois appelé aussi parti de la Courroie. Puérile au premier abord, cette histoire cache une identification provençale certaine, et surtout une volonté de contrecarrer l'initiative royale par tous moyens y compris l'astuce si la force peut difficilement être envisagée.

Parmi les exemples de noms octroyés par la foule, il faut relever les Marabouts, c'est-à-dire les partisans du comte de Carcès. Ce mot désigne une sorte de loup garou, un animal sauvage et cruel.

La malice de la foule se rencontre encore avec les Sabreurs et les Canivets. Les premiers sont appelés ainsi car l'un des dirigeants de ce parti menaçait

constamment de « sabrer » ses adversaires. De là à faire des adhérents de ce parti des Sabreurs, il n'y avait qu'un pas. Les Canivets, ou tailles plumes, sont les membres du Parlement censés ne jamais se séparer de leur écritoire. Ces noms sont juste le clin d'œil d'une population qui suit distraitement la querelle.

Dans ces exemples, la foule fait preuve d'une certaine imagination, mais le plus souvent les partis reçoivent le nom de leur principal dirigeant : Comtins, pour la comtesse de Sault, Oppédistes pour le président d'Oppède, ou le nom de la lutte dans laquelle ils sont engagés : Ligueurs et Royalistes.

A l'évidence, la simplicité préside au choix du nom du groupement d'affidés. Il n'est pas question de faire passer un message, mais plus simplement de se reconnaître. Les noms sont faciles à retrouver dans les manuscrits contemporains, d'autres renseignements demandent plus de recherches.

Constitution, dissolution et durée d'activité des partis

Le principe selon lequel les Aixois ne voient pas la nécessité d'établir un document pour officialiser la constitution d'un parti supporte cependant quelques exceptions dont la principale se rencontre, pendant les guerres de religion, lorsqu'ils signent la sainte union, laquelle représente bien un acte constitutif.

Malgré l'absence de date certaine, le délai écoulé entre le fait générateur et la création du parti est généralement assez court, le plus long étant enregistré à l'époque de la ligue qui naît à Paris en 1577 et à Aix en 1584. Une seule raison explique ce décalage dans le temps : les Aixois sont occupés par ailleurs puisque les Marabouts affrontent les Rasats. Il faut attendre que soit terminée la lutte entre ces deux partis pour que la Provence entreprenne à son tour de combattre l'hérésie en signant la sainte union. Un tel délai est exceptionnel et montre la violence de la lutte autour du comte de Carcès².

Le problème est un peu différent dans la seconde moitié du XVII^e siècle car alors les partis demeurent mais changent de noms. Ainsi, lorsqu'une amnistie est imposée aux Sabreurs et aux Canivets en 1652, les adhérents qui refusent de déposer les armes poursuivent la lutte, dans un premier temps sous le nom d'Oppédistes et Régussistes, dans un second sous le nom de Bardos et Notables.

La dissolution des partis peut être volontaire. Dans ce cas, aucune formalité particulière n'est requise. Les dirigeants informent leurs adhérents que la lutte est terminée. La situation est tout aussi simple que pour la constitution des partis, l'absence de formalisme est constante. Cette situation se rencontre lorsque le parti a réalisé ses objectifs. C'est le cas des Ligueurs et des Royalistes, des Comtins et des Carcistes par exemple.

La dissolution d'un parti peut être imposée par le pouvoir central. Il en est ainsi pour les Marabouts et les Rasats. Les premiers soutiennent le nouveau

2. J.F. PORTE, *Aix ancien et moderne*, Aix, 1833, p. 45 et s.

grand sénéchal, le comte de Carcès, les seconds refusent de le reconnaître et de servir sous ses ordres. Aucun des deux partis n'a le temps d'imposer ses vues car Catherine de Médicis impose aux deux partis un traité d'union. Dans ce cas, les belligérants se séparent alors que l'objectif n'est pas réalisé.

Enfin, en ce qui concerne les Oppédistes/Régussistes, et les Bardos/Notables, la situation est nette : on ne connaît pas de dissolution en ce sens que si les partis changent de nom, ils conservent les mêmes adhérents et le même objectif, c'est-à-dire la conquête ou la conservation du pouvoir municipal. Le changement de noms, en 1672, ne correspond pas à une modification de l'objectif ou à la volonté du pouvoir central, mais plus simplement à la disparition du premier président d'Oppède.

Le tableau ci-dessous indique le temps pendant lequel les partis sont actifs, bien qu'une grande prudence s'impose. En effet, ils sont constitués sans qu'un document particulier constate leur formation, à l'inverse, lorsqu'ils cessent d'exister, leur dissolution s'opère de façon informelle. Les chiffres ci-dessous sont exacts, à quelques mois près, sauf pour les Bardos et les Notables puisque manuscrits et mémoires ne permettent pas de connaître à quel moment finit leur affrontement.

- Catholiques/protestants : plus de 40 ans,
- Marabouts/Rasats : 6 ans,
- Ligueurs/royalistes : 10 ans,
- Comtins/Carcistes : 3 ans,
- Cascavéoux Blancs et Bleus : 3 ans,
- Rubans Blancs et Bleus : 3 ans,
- Principistes/Mazarinistes : 1 an ou 2,
- Sabreurs/Canivets : 5 ans,
- Oppédistes/Régussistes : 17 ans,
- Bardos/Notables : 19 ans environ.

Il faut ici distinguer deux sortes de partis : ceux qu'on peut appeler « autonomes » dans la mesure où, créés pour apporter une solution à un problème, ils disparaissent définitivement lorsque l'objectif est atteint, et ceux qu'on peut appeler « enchaînés » car ils se prolongent dans le temps, en fonction de l'évolution du problème à régler. Ainsi est-ce le cas des Cascavéoux qui se créent pour lutter contre l'instauration de l'édit des élus : lorsque le pouvoir central accepte de supprimer cet édit et impose en contrepartie la création d'une chambre des requêtes, l'opposition débouche, avec la création d'un parlement semestre, sur la constitution des Rubans Blancs et Bleus. Le problème à régler est bien nouveau à chaque fois, mais il trouve sa cause dans le précédent.

Pour connaître la durée d'activité des partis, cette distinction est indispensable. Certes, de 1630 à 1650 les partis durent peu de temps sous une appellation déterminée mais, en réalité, leur vie est plus longue. Il en est ainsi pour les Sabreurs/Canivets, les Oppédistes/Régussistes, les Bardos/Notables. Ceci implique les modifications suivantes :

- Cascavéoux, chambre des requêtes, porteurs de rubans : 20 ans,
- Sabreurs/Canivets, Oppédistes/Régussistes, Bardos/Notables : 39 ans.

Il apparaît ainsi qu'un seul parti n'a duré qu'un an ou deux, et que la fronde provençale n'a rien eu de commun avec la fronde parisienne, la faible mobilisation des Principistes et des Mazarinistes en est le témoignage incontestable.

Ainsi, les partis, sauf intervention extérieure, fonctionnent aussi longtemps que leur objectif n'est pas atteint. Il faudra attendre la fin du XVII^e siècle pour que des partis se constituent en l'absence de tout problème d'envergure à régler. Alors, la lutte pour le pouvoir municipal sera le seul objectif, jusqu'au moment où le roi imposera les offices de maires perpétuels.

Objectifs des partis

Il semble que les objectifs des partis soient simples : ils sont pour ou contre la comtesse de Sault, la Ligue etc., mais la situation est souvent plus complexe. Il est parfois difficile de dégager les objectifs d'un parti, ou bien ils semblent n'être qu'apparents. Lorsque les Sabreurs affrontent les Canivets, aucun objectif n'apparaît clairement. Des arguments des uns et des autres, on peut conclure que certains Aixois désirent conserver le comte d'Alais au poste de gouverneur, alors que d'autres souhaitent son remplacement. Il est clair que ce discours en cache un autre, telle une lutte de personnes. De même, lorsque le comte de Carcès combat les hérétiques, il poursuit en même temps d'autres buts de nature plus personnelle.

Les problèmes sont souvent plus complexes qu'ils ne paraissent et affirmer que les querelles de personnes sont à la base de presque tous les partis est à peine exagéré. On ne peut ignorer la haine constante que se vouent certaines familles. Chaque fois qu'un problème divise les Provençaux, ces ennemis héréditaires en profitent pour vider leurs querelles et les partis constitués au moment des guerres de religion n'ont pas échappé à cette règle, certains catholiques n'hésitant pas à s'allier avec les protestants pour mieux abattre leurs ennemis, catholiques comme eux.

Cependant, si certains partis n'ont pour objectif qu'une lutte de personnes, d'autres se consacrent néanmoins à des intérêts plus généraux, telle la protection des institutions provençales des atteintes portées par le pouvoir central.

Les objectifs des partis, ainsi dégagés des manuscrits, ont en commun la provençalité. Les groupements d'affidés défendent des intérêts essentiellement locaux. Les difficultés du royaume ne laissent certainement pas les Provençaux indifférents, mais l'intégration est encore une notion assez vague. De même, une certaine simplicité dans la lutte doit être relevée, conduisant à un bipartisme presque constant.

Nombre de partis

La liberté qui entoure la création des partis peut laisser craindre que les Aixois, avec leur caractère querelleur, profitent de cette facilité pour créer

de nombreux partis. Il suffit de compter ces derniers pendant un peu plus d'un siècle pour se convaincre du contraire. De 1560 environ à la fin du XVII^e siècle, vingt partis peuvent être dénombrés et ceux-ci sont toujours constitués pour régler un problème spécifique dont l'objectif est à court terme.

Leur aspect fonctionnel explique l'absence de partis plus nombreux. En prenant la guerre du semestre par exemple, on constate une absence de choix : on est pour le semestre et on soutient la politique du pouvoir central, on est contre et on combat la volonté royale et le gouverneur chargé de son application.

Il peut sembler qu'à la fin du XVI^e siècle, le principe du bipartisme subisse de nombreuses atteintes puisque, de 1572 à 1595, huit partis se chevauchent, mais il faut se méfier des apparences. Les partis se distinguent les uns des autres par l'objet, les dates de constitution et de dissolution, les dirigeants, les adhérents... Il est évident, par exemple, que les Catholiques et les Royalistes n'ont rien de commun et qu'ils ne luttent pas l'un contre l'autre. La situation est identique avec les Ligueurs et les Comtins. Il faut donc conclure que les partis se chevauchent et s'ignorent. Ce principe est tellement vrai qu'on en arrive à des situations curieuses : lorsque les Marabouts affrontent les Rasats, certains de ces derniers n'hésitent pas à s'allier aux protestants pour mieux combattre le comte de Carcès qui mène la lutte contre les hérétiques. Ce choix ne gêne pas les Rasats car, à cette époque, les problèmes se règlent les uns après les autres, les catholiques combattent les protestants, mais lorsqu'apparaît le problème lié au grand sénéchal, celui-ci passe avant la lutte engagée. Lorsque le traité d'union ramène la paix, se trouvent à nouveau face à face catholiques et protestants. Peu de temps après, la ligue est signée en Provence ; alors, sur fond de guerre de religion, les Aixois combattent pour obtenir un roi catholique pendant qu'une grande partie de la province est prête à admettre le successeur au trône, quelle que soit sa religion. Cette lutte est laissée au second plan lorsque les Comtins affrontent les Carcistes. Alors, sur fond de ligue, les Aixois soutiennent l'un des deux partis. Lorsque la comtesse de Sault est éliminée, à nouveau se trouvent face à face des ligueurs et des royalistes, et ensuite des catholiques et des protestants. Une telle complexité ne se retrouve plus par la suite, les partis ne se chevauchent plus (ou presque plus) mais se succèdent.

Au XVII^e siècle le bipartisme est une réalité, mais cela n'exclut pas des aménagements. Trois hypothèses doivent être envisagées : un seul parti mène le combat, plusieurs partis se regroupent, quelques membres dissidents d'un parti tentent de créer leurs propres forces d'opposition.

Un seul exemple de parti unique peut être cité. En 1630, lorsque la Provence prend connaissance de l'édit des élus, de façon presque unanime, elle s'oppose à l'innovation royale. Un parti d'opposition émerge peu à peu, mais la présence de certaines personnes au sein de ce parti, et les appuis qu'il recueille conduisent un grand nombre d'Aixois à ne pas adhérer à ce mouvement. C'est ainsi que pendant quelques mois, les Cascavéoux à la courroie représentent en Provence la seule opposition à l'édit des élus. Seuls des

problèmes de personnes et de procédés expliquent cette situation, et les circonstances qui entourent la création des Cascavéoux aux rubans bleus confirment bien que le premier parti est plus inquiétant que réconfortant. Personne ne conteste la nécessité de lutter contre l'édit des élus, mais certaines personnes refusent de livrer ce combat en compagnie de gens de petite condition et de paysans. De plus, certains individus, très prudents, appréhendent les conséquences d'une opposition au pouvoir central.

Ultérieurement, une telle situation ne se représentera plus, les Aixois auront appris à lutter et surtout à mesurer la force du pouvoir royal.

Les Aixois peuvent procéder à une fusion de partis, c'est-à-dire qu'un parti, à un moment précis et pour un objectif déterminé, s'unit à un autre pour lui apporter son soutien. Cela ne signifie pas que l'un absorbe l'autre, mais qu'ils réunissent leurs forces. Un seul exemple a été trouvé dans les documents, il concerne les Mazarinistes qui tiennent si peu de place dans la vie politique aixoise. Pendant l'année 1651, selon les circonstances, ils s'allient avec les Sabreurs ou les Canivets. Apparemment, avec les éléments retrouvés à ce jour, il semble que ces alliances n'aient pas porté beaucoup de fruits : ce parti était minuscule, il l'est demeuré. Par ailleurs, il ne semble pas que l'apport de ses forces ait pu servir les partis auxquels il s'alliait.

Indépendamment des résultats, il faut retenir l'idée générale : les partis peuvent être amenés à fusionner, pendant un certain temps, avec des partenaires plus forts, afin de réaliser un objectif immédiat, indépendant de l'objectif principal.

En ce qui concerne les scissions, un exemple peut être cité. En 1677, alors que les Notables tiennent « le haut bout du gouvernement » de la ville, le président de Cariolis est insatisfait : pour avoir beaucoup contribué à la réussite de ce parti, il voudrait obtenir la place de dirigeant occupée par le président de Régusse. De leur côté, certains Bardos, conscients que la maison commune leur est fermée pour un certain temps, décident eux-aussi de faire scission et de s'unir aux Notables mécontents. Le chef de ce parti sans nom est le comte de Grignan. Les nouveaux alliés n'ont qu'un but : conquérir le consulat. Cette alliance des deux partis scissionnistes n'ira jamais plus loin, née de façon sauvage, elle périt dans l'indifférence générale.

D'un point de vue formel, la simplicité caractérise la vie politique de la capitale provençale et l'imbrication des partis est là pour rappeler la complexité du contexte. Par rapport aux problèmes à régler, la structure politique est restée relativement simple, malgré les quelques atteintes que subit le principe du bipartisme.

Réaliser ces objectifs requiert des partis l'élaboration d'une stratégie plus ou moins violente, la mise en œuvre de moyens variables selon les époques et l'importance des enjeux.

Moyens d'action des partis

Pour réaliser leurs objectifs, les partis peuvent intervenir auprès du pouvoir central, mais cela n'est jamais suffisant. Ils doivent aussi agir auprès de la population, des adhérents et dirigeants du parti adverse. Les mémoires de l'époque permettent de dresser un inventaire des principaux moyens d'action des partis.

De tous temps, les partis ont été tentés d'obtenir l'arbitrage ou le soutien du roi ou de ses ministres. Pour cela, ils désignent des députés chargés de présenter au roi la situation dans laquelle se trouve la Provence ou la ville d'Aix. Une telle confrontation permet au roi d'évaluer le plus justement possible la situation.

Il est difficile d'apprécier l'impact de ces députations car les résultats n'apparaissent pas immédiatement. Le roi sait que les querelles des Provençaux ne remettent pas en cause leur attachement à sa personne et à la couronne. Les intérêts supérieurs étant protégés, il lui suffit de manœuvrer habilement afin de ne pas mécontenter les députés, tout en soutenant le parti qui lui semble le plus apte à défendre ses intérêts.

Autre moyen d'action : la violence. Elle peut viser les personnes ou les biens. Les actions visant les individus peuvent elles-mêmes se subdiviser selon leur degré de gravité. Il n'est pas exceptionnel qu'un parti s'attaque à la vie de ses adversaires, il en est notamment ainsi lors des guerres de religion avec les pendus du pin de Genas, sur ordre du sieur de Flassans.

Heureusement, la Provence ne connaîtra plus jamais une telle violence systématique, ce qui n'implique pas que la vie des adversaires politiques n'ait plus été menacée par la suite et il faut citer ici les assassinats, réussis ou manqués. L'avocat Gueydon, lors des troubles du semestre, fait partie du premier groupe³. Une telle action d'éclat ne se reproduira plus, mais il y aura de nombreuses tentatives d'assassinats.

Le recours à la violence montre, à l'évidence, le désarroi des partis. Il faut être désespéré pour tuer un acquéreur d'office et pour vouloir la mort des nouveaux officiers du parlement.

Toujours parmi les actions violentes visant les personnes, il faut envisager celles qui sont relativement moins graves puisque, par exemple, on va se contenter d'emprisonner les individus. Ainsi en 1589, pendant que s'affrontent les Ligueurs et les Royalistes, le seigneur de Vins, Ligueur, emprisonne les personnes qui refusent de signer la sainte union.

L'achat d'armes est aussi à traiter parmi les mesures violentes de moindre gravité. Un tel procédé est utilisé lorsqu'est engagée la lutte contre l'édit des élus⁴. La situation est moins exceptionnelle en ce qui concerne la levée

3. L. de TREMOND, *Livre de raison fait et écrit par Léon de Trémond, conseiller au Semestre dans lequel il détaille une grande partie des faits concernant l'histoire de la Provence depuis l'édit des Elus et jusqu'à la fin du Semestre*. Bibliothèque Méjanes, Aix, 1258 (1140), p. 17.

4. Délibération de l'assemblée générale des communautés du pays de Provence, tenue en la ville d'Aix au mois d'octobre 1630.

d'armées, il suffit de citer un exemple : en 1648, les Rubans Blancs relégués décident de lever une armée de 2.000 hommes qui, soutenus par les adhérents aixois, doivent s'emparer de la ville, s'en rendre maîtres, et piller les maisons des officiers du premier semestre.

La violence, sous plusieurs formes, peut aussi viser les biens des individus. En 1653, pendant la lutte entre les Oppédistes et les Régussistes, la ville pour faire face à ses problèmes financiers procède à des emprunts et, pour payer les intérêts, rétablit et créé de nouveaux impôts. Les Aixois, conduits par le sieur de Venel, Régussiste, demandent l'exemption de ces impôts et décident de détruire la maison du consul Cabassol. Ce projet n'aboutit pas, mais d'autres Aixois eurent moins de chance. Chaque fois qu'un parti veut frapper ses adversaires, il fait piller, (ou projette de le faire), les maisons des adhérents adverses les plus en vue. L'expédition contre les terres du seigneur de la Barben illustre parfaitement ce propos et toutes les victimes n'eurent pas la chance d'être indemnisées par la suite.

Les autres actions des partis peuvent être regroupées par genre.

Pour contraindre les adhérents du parti adverse à quitter la ville, un des moyens classiques est de faire du bruit, plusieurs nuits de suite, devant leurs maisons. Généralement, les occupants gagnent leurs bastides dans le terroir⁵.

Dans le même genre, des placards peuvent être apposés sur les maisons des adhérents du parti adverse. Ils enjoignent aux occupants de quitter les lieux, et généralement profèrent des menaces.

Enfin, si les membres de l'autre parti s'entêtent à demeurer dans la ville, une autre méthode peut être utilisée : la relégation, mais celle-ci ne peut intervenir qu'à la suite d'une décision royale. Dans ce cas, comme le font les Rubans Bleus en 1648, il faut convaincre le pouvoir central de la nécessité de reléguer les membres les plus actifs. Cette tâche n'est pas facile et explique la rareté de cette procédure. Cette mesure est apparemment très dure, car les relégués doivent tout abandonner pour gagner le lieu désigné par le pouvoir central, laissant derrière eux leurs parents, leurs affidés... La réalité est cependant bien différente. A part quelques rares exceptions, les relégués ne s'éloignent jamais beaucoup de la Provence, et la situation peut être très bien récupérée s'ils sont assez actifs pour intéresser de nouveaux adhérents à la lutte et pour diriger le parti à distance.

Les partis peuvent agir pour modifier le climat de la ville, afin qu'il leur devienne plus favorable. Le système le plus classique consiste à répandre de faux bruits, à l'aide de pamphlets, brochures, vers satiriques et chansons. Le faux bruit permet de mesurer la popularité d'un parti : la réaction de la population sert à évaluer les forces dont il peut disposer. Le faux bruit peut encore être utilisé lorsqu'un parti veut provoquer une réaction de violence à l'égard de ses adversaires. Dans tous les cas, se retrouve une volonté de manipulation afin de consolider une position.

Il est plus intéressant de noter un certain souci d'information de la

5. Ce procédé n'est plus utilisé à la fin du XVII^e siècle.

population, en livrant cette fois des informations véridiques. Il en est ainsi par exemple en 1630 lorsque les opposants à l'édit des élus font imprimer les usages jurés et confirmés par les anciens comtes de Provence et par les rois de France. Cette action a pour but de faire connaître au peuple la « légalité » du mouvement d'opposition.

L'analyse des méthodes utilisées par les partis pour se combattre permet de constater que la violence est abandonnée à la fin du XVII^e siècle, la terreur n'étant plus nécessaire pour conquérir le gouvernement de la ville. Cette évolution, liée à la montée de l'absolutisme royal par le biais de la raréfaction des motifs de lutte, n'empêche pas une des constantes de la vie des partis : le besoin d'être soutenu.

Appuis

Afin de réaliser leurs objectifs, les partis ont besoin d'appuis pendant un temps relativement court, et pour une opération ponctuelle. Le caractère temporaire d'un appui le distingue des adhérents qui œuvrent en permanence pour le compte du parti qu'ils ont choisi.

Deux sortes d'appuis sont l'objet d'une attention particulière des partis : la population qui permet les coups de force, et les personnes, les institutions qui autorisent des actions d'un autre style.

La population aixoise peut être acquise d'emblée à un parti, comme en 1639. Le gouverneur et l'intendant bénéficient de l'appui total des Aixois qui n'admettent pas la reprise de l'édit des experts-jurés et demandent sa révocation. La situation n'est pas toujours aussi simple. Il faut alors aller au devant de la population⁶ et par divers procédés, s'assurer de son soutien afin d'utiliser sa force au mieux des intérêts du parti.

Les modes de recrutement varient selon que les partis visent l'ensemble ou une partie de la population. Le parti qui désire obtenir le soutien de toute la population utilise les méthodes présentées ci-dessus, telles les fausses informations, l'information véridique. Pour attirer l'attention des Aixois sur les dangers que présente l'autre parti, il faut recourir à des moyens de grande envergure. Bien que cette situation ne soit pas exceptionnelle, les partis hésitent cependant à s'adresser à une telle force. Lorsque les documents évoquent le peuple, un certain mépris est perceptible. Avec ses réactions imprévisibles, la foule fait peur⁷.

Si la population inquiète les partis, les classes socio-professionnelles au contraire rassurent : comme ce sont « gens qui ont à perdre », on peut attendre de leur part une certaine docilité, ce qui pose le problème de l'utilisation de cet appui.

6. R. PILLORGET, « Les "Cascavéoux". L'insurrection aixoise de l'automne 1630 ». *Le XVII^e siècle*, n° 64, p. 10 et 11.

7. J.S. PITTON, *Histoire de la Ville d'Aix, Capitale de la Provence contenant tout ce qui s'y est passé de plus mémorable dans son état politique depuis sa fondation jusques en l'année mil six cents soixante cinq*. Aix, 1666, p. 385.

Le parti qui réussit à obtenir l'appui de tout ou partie de la population aixoise possède un énorme avantage sur ses ennemis : il a déséquilibré les forces en présence. Généralement, le parti vaincu prend la fuite, quitte à se réfugier auprès du roi pour tenter d'obtenir son soutien.

Lorsque les partis peuvent éviter l'épreuve de force, ils cherchent des appuis qui, par leur statut, leur position sociale, leur impact, peuvent faire espérer un avantage certain pour la cause défendue. Les partis peuvent tout d'abord tenter d'obtenir l'appui de hauts personnages civils ou religieux. En premier, il faut citer la comtesse de Sault lorsqu'elle obtient l'appui du duc de Savoie. Le pouvoir financier et militaire de ce dernier, pendant un temps, contribue au développement des Comtins. L'inconvénient d'un tel appui apparaît très vite, dès que le duc de Savoie retire son soutien à la comtesse et se retourne contre elle : elle ne peut se maintenir dans la ville et son parti disparaît rapidement. Un tel appui comporte ses avantages et ses limites.

Les gens d'église ne sont pas oubliés parmi les appuis éventuels et le premier personnage à citer est le frère du cardinal-ministre, Michel Mazarin, sollicité par les Rubans Blancs.

Les corps constitués sont aussi des appuis tentants pour les partis. Le Parlement ne peut être compris dans ce développement car, bien souvent, il est trop impliqué dans les querelles pour avoir un minimum d'indépendance. Bien différente est la situation de la Chambre des Comptes qui, par la distance qu'elle conserve toujours avec les événements, peut être sollicitée pour appuyer un parti. Il en est ainsi pendant la guerre du semestre. Bien qu'elle ne soit pas touchée par les nouvelles mesures, elle accepte d'entrer dans les troubles, sans qu'il soit possible de savoir comment se manifeste son appui.

L'appui peut encore provenir des villes. Pendant la ligue par exemple, il est important que de nombreuses villes acceptent de signer la sainte union. En d'autres circonstances, l'appui de Marseille est souvent sollicité.

Enfin, l'appui peut dépasser le cadre d'une simple ville. Un seul exemple sera cité ici : au moment où se pose le problème de la succession à la couronne de France, les Royalistes sont aidés par le Dauphiné et le Languedoc, c'est-à-dire par les protestants, alors que les Ligueurs sont soutenus par l'Espagne et la Savoie.

Le rôle des appuis est fonction de leur nature. La population et les artisans sont nécessaires lorsque le nombre est un facteur de peur. Si cette masse peut produire un effet néfaste, les gens sont renvoyés chez eux. Le fait d'être soutenu par des gens plus aisés signifie que le parti tient à faire valoir un côté élitiste destiné à rassurer en haut lieu. L'appui des hauts personnages est destiné à décourager l'adversaire et à faire admettre ses idées à la cour. Il est évident que les partis combinent autant que possible ces appuis, et la force naît justement de leur réunion au bon moment. L'appui des villes ou des provinces suppose des disponibilités en hommes, armes et moyens financiers de nature à inquiéter plus le pouvoir central que les opposants.

La répartition des appuis entre les partis mériterait un plus long dévelop-

pement afin de mettre en évidence les imbrications politiques et institutionnelles. Dans l'immédiat, seule l'observation des phénomènes est possible. Ce sujet, relativement neuf, ne livre pas volontiers ses secrets car les auteurs contemporains, peut-être par manque de recul, imprègnent leurs récits d'un parfum événementiel qui nuit à l'analyse. Ce côté descriptif n'est pas un inconvénient lorsqu'il s'agit de reconstituer les modes de fonctionnement des partis car il suffit de consulter un grand nombre de documents pour rassembler les informations utiles.

Organisation des partis

Un dirigeant de parti est son créateur et celui qui prend les décisions. C'est aussi celui qui sera puni ou récompensé selon la façon dont se termineront les troubles. A la fin du XVII^e siècle, les partis sont généralement dirigés par une seule personne, alors qu'au XVI^e siècle plusieurs individus assument cette tâche et, bien souvent, il est difficile de connaître tous les noms.

Les documents dépouillés permettent de dresser assez facilement l'inventaire des qualités requises du dirigeant de parti. La première d'entre elles tient à la naissance, règle immuable pendant plus d'un siècle. A titre d'exemple, il faut citer le seigneur de Vins, les barons d'Allemagne et d'Oraison, le seigneur de Senas, le baron des Adrets...

En plus de la qualité de meneur d'hommes, le dirigeant doit posséder une certaine fortune afin de faire face aux dépenses nécessaires pour attirer des adhérents, des appuis, pour payer des troupes. Aucun chiffre n'a pu être retrouvé mais il ne fait aucun doute que « régaler » 300 artisans représente une certaine dépense.

La personne de bonne condition, entreprenante et fortunée n'est cependant pas obligatoirement chef de parti. Il faut encore qu'elle soit connue pour son courage, ses convictions, la justesse de ses idées... Pour devenir un chef militaire, en plus de ces qualités, il faut posséder une armée, de la chance et remporter de nombreuses victoires afin d'inspirer confiance à la population et au parlement.

D'une manière générale, les dirigeants sont des hommes, mais ceci n'est pas une condition impérative : la comtesse de Sault a dirigé les Comtins de 1590 à 1593. Son intelligence, son sens de la manipulation, de la diplomatie... la porte au premier plan des événements et, d'une manière générale, le fait qu'elle soit une femme ne choque pas ses contemporains au point qu'ils tiennent des propos misogynes dans leurs écrits, mais néanmoins il existe peut-être une certaine réticence à son égard, celle-ci se manifestant dans le silence qui l'entoure parfois. Ses actions d'éclat sont mentionnées dans les mémoires, et procéder autrement était impossible, mais une certaine gêne est perceptible, notamment en ce qui concerne le nombre de ses adhérents et surtout leur qualité. Très peu de noms peuvent être retrouvés, mais par contre, les boutefeux (cf. ci-dessous) sont connus et lorsqu'on sait les sentiments qu'ils inspirent, il faut se demander si, plus ou moins consciemment, les

auteurs ne tentaient pas de jeter un certain discrédit sur les Comtins⁸.

Aucune règle n'est pré-établie quant à la procédure par laquelle on devenait le premier du parti. Deux situations doivent être distinguées : le parti est facilement pourvu de dirigeants, ou personne ne veut remplir cette fonction. La seconde situation ne s'est rencontrée qu'une fois : en 1630, lors de la lutte contre l'édit des élus.

Les noms des dirigeants sont connus par les écrits des historiens contemporains, qui relatent un fait, à un moment donné, mais laissent dans l'ombre les tractations qui ont précédé la naissance du parti et le choix des dirigeants. Néanmoins, il est vraisemblable qu'à aucun moment les personnes désireuses de diriger un parti n'ont eu à faire acte de candidature puisque la constitution dépend de l'initiative d'un ou plusieurs individus qui en deviennent automatiquement les dirigeants. Généralement, il n'est pas intégré de nouvelles personnes à l'équipe dirigeante au fil des années et ceux qui dirigent le parti à sa naissance y demeurent jusqu'à son extinction.

Les dirigeants militaires méritent un développement spécial car ils sont désignés par les états. Ainsi, en novembre 1588, les états ligueurs réunis à Marseille confient le commandement général des troupes au seigneur de Vins, l'infanterie au seigneur d'Ampus...

Les états ne sont pas seuls à désigner les chefs militaires. En cas d'absence du gouverneur en Provence, le parlement recueille le commandement de la province et, à ce titre, désigne les personnes les plus aptes à diriger les troupes. Il en est notamment ainsi pour le seigneur d'Ampus et le duc de Savoie, en 1589 et 1590.

La connaissance des dirigeants de partis sera aussi complète que possible lorsque sera dressé l'inventaire de leur état. Les consuls d'Aix peuvent diriger un parti sans aucun problème, si ce n'est d'assumer les conséquences ultérieures. Il en est ainsi en 1561 lorsque Durant de Pontevès, sieur de Flassans, prend la tête du parti catholique pour lutter énergiquement contre les protestants. Il ne fait aucun doute qu'il est le véritable dirigeant, et personne ne s'y trompe. La charge de consul, dans ce cas, est estompée par le rôle de dirigeant et le sieur de Flassans agit plus en chef de parti qu'en « père du peuple ». Le cumul de ces deux fonctions lui confère une puissance qui occulte celle du parlement.

Les dirigeants peuvent exercer des fonctions encore plus officielles. Il en est ainsi avec le comte de Carcès, en 1579. Alors qu'il est lieutenant de roi, il n'hésite pas à seconder le premier consul dans sa lutte contre les protestants. Apparemment, ceci pourrait faire partie de sa fonction, mais les auteurs

8. *Les troubles arrivés au temps de Monsieur le Duc de Savoie et de Madame la Comtesse de Sault en ceste province. MDLXXXIX ou mémoires d'Antoine Honoré de Castellane, Sr de Besaudun, contenant tout ce qui s'est passé de plus remarquable en Provence depuis l'année 1589 jusqu'au 30 mars 1592. Extraits de l'original étant entre les mains du Sr de Castellane, Sgr de la Verdrière.* Bibliothèque Méjanès, Aix, 785 (380 R 284), p. 14 et s.

contemporains le considèrent plus comme le second dirigeant du parti catholique que comme un agent royal. Il en est de même lorsque, grand sénéchal, il prend la tête des Marabouts.

Les présidents du parlement, à partir de 1630, jouent un rôle essentiel dans la vie politique de la cité. Cela commence avec le président Cariolis ; le président d'Oppède lutte ensuite contre l'installation du semestre et enfin l'opposition entre les présidents de Régusse et d'Oppède donnera naissance aux Sabreurs et aux Canivets, aux Oppédistes et aux Régussites, aux Bardos et aux Notables.

La fonction de dirigeant comportait des avantages et des inconvénients. L'avantage le plus considérable dont peut rêver un dirigeant de parti est purement moral : dans la province, il sera celui qui a su vaincre, mais surtout il se fera connaître à la cour. D'une manière générale, si un individu ne dirige pas un parti uniquement pour être connu du roi, une exception doit être relevée : le président d'Oppède mène son parti en fonction de la carrière qu'il souhaite, manœuvre qui réussit d'ailleurs parfaitement.

Les avantages pécuniaires sont totalement inexistantes semble-t-il.

Les inconvénients qu'il est possible de relever sont au nombre de quatre. En commençant par le moins grave, le dirigeant peut être obligé de quitter la ville, situation qui se rencontre de nombreuses fois.

Le cas des dirigeants pris à parti par la population est déjà plus grave. Le dirigeant des Rubans Bleus, le baron de Bras, acculé dans le clocher de l'église des Prêcheurs, est contraint de quitter Aix.

Les dirigeants de partis peuvent subir des dommages ayant trait à leur patrimoine mobilier ou immobilier. Il en est ainsi notamment pour le président de Cariolis qui, à la suite d'un jugement rendu à Toulouse (le 29 octobre 1632), perd tous ses biens et finit ses jours en prison⁹.

Enfin, à la fin du XVI^e siècle, les dirigeants peuvent être tués. Ainsi les seigneurs de Mauvans et de Vins périssent au cours de batailles¹⁰, le chevalier de Saint Estève, un des chefs des religionnaires est décapité.

En comparant les avantages et les inconvénients que les dirigeants de partis peuvent attendre de leur fonction, il ressort que les inconvénients l'emportent largement, d'autant qu'ils dépendent d'éléments sur lesquels les individus n'ont aucune prise. Il suffit que la foule ne sache que faire, que le pouvoir central veuille faire un exemple pour que les dirigeants se trouvent dans une situation parfois très scabreuse.

Autres éléments importants des partis : les adhérents. En mettant à profit les informations trouvées dans les documents contemporains, les adhérents, on disait alors les partisans, peuvent être ainsi définis : individus qui, de façon active, soutiennent un parti. Il n'existe alors aucune cotisation à payer, aucune

9. Il était condamné à avoir la tête tranchée. H. d'AGUT, *Histoire du Parlement*. Bibliothèque Méjanes, Aix, 936 (903 R 15).

10. J.F. PORTE, *op. cit.*, p. 48.

carte... donc il ne subsiste aucun fichier. Par contre, certains auteurs plus ou moins contemporains ont dressé des listes dont l'importance est capitale ¹¹.

En règle générale, il est impossible de recueillir de nombreux noms pour chaque parti : 44 Catholiques, 13 Protestants, 24 Rasats, 17 Marabouts... ¹² La faiblesse de ces chiffres s'explique tout d'abord par la durée des événements. Que les troubles naissent, se développent et se terminent rapidement et les individus ne disposent pas du temps nécessaire pour se faire connaître. Plus les troubles s'éternisent, plus la querelle s'amplifie, plus les gens prennent position et passent à l'action pour anéantir leurs adversaires. Ensuite, il faut tenir compte des auteurs de mémoires qui connaissent bien les adhérents du parti auquel ils adhèrent, ou pour lequel, rétroactivement, ils ont des affinités. Généralement, les auteurs ignorent leurs ennemis pris individuellement. Le cas est flagrant pour les protestants. Les partis pour lesquels de nombreux noms sont trouvés sont les Cascavéoux Blancs et les Régussistes. Que le premier comporte 123 adhérents se comprend : la lutte est engagée contre l'application de l'édit des élus, il faut être virulent. Le problème se pose dans les mêmes termes avec les 145 Régussistes, bien qu'alors l'enjeu ne concerne plus que la conquête du pouvoir municipal ¹³.

La découverte des adhérents passe par la connaissance des principales circonstances qui les font se distinguer.

Peu nombreux sont les adhérents connus pour leur cruauté et deux constatations s'imposent. Ils ne sont mentionnés qu'à la fin du XVI^e siècle, en fait pendant les guerres de religion, lorsque le climat permet des débordements qui ultérieurement ne seront plus envisageables. La seconde constatation concerne les renseignements possédés sur des individus dont les noms sont connus, mais pour lesquels il est difficile d'établir les faits qui leur sont reprochés. Les auteurs qui racontent les événements, catholiques, répugnent vraisemblablement à retracer les cruautés commises par d'autres catholiques.

Viennent ensuite les adhérents qui subissent des dommages corporels ou matériels. Le fait d'appartenir à un parti peut dangereusement attirer l'attention des opposants ¹⁴. C'est le cas en 1630 : le conseiller de Paule, les seigneurs Chaix, Menc et Dumas voient leurs maisons détruites et leurs biens brûlés. Cette façon de procéder est un des rares moyens dont disposent parfois les

11. J.S. PITTON, *op. cit.*, p. 334 et 335. Le seul moyen pour recenser les adhérents est de relever, dans les narrations des écrivains contemporains, les activités des différentes personnes au sein des partis. C'est en suivant les manuscrits qui racontent les troubles, page après page, qu'il est possible de découvrir les adhérents, mais ce système comporte ses limites : s'ils ne commettent pas d'actions qui retiennent suffisamment l'attention, ils demeurent inconnus.

12. J.S. PITTON, *op. cit.*, p. 305 et s.

13. Il est possible pour l'époque allant de 1630 à 1692 de dégager une ligne politique cohérente pour certains adhérents. J. DUMOULIN, *Les élections municipales à Aix-en-Provence, Aspects de la vie municipale aixoise*, thèse dactylographiée, Aix-Marseille III, 1983.

14. C. de NOSTRADAMUS, *L'histoire et chronique de Provence*, Lyon, 1615, p. 817.

adhérents du parti adverse pour manifester leur opposition et, souvent, lorsqu'ils ne savent qu'entreprendre, ils s'attaquent aux biens des adhérents les plus en vue¹⁵.

Adhérer à un parti comprend l'acceptation de risques encore plus graves. Les adhérents, surtout s'ils sont fougueux, peuvent être emprisonnés sur ordre du parlement comme cela arrive en 1562. Dans ce cas, on leur reproche de mettre la paix en péril.

En ce qui concerne le motif et les circonstances de l'emprisonnement, la situation est toujours identique : le parti fort essaie de mettre hors de combat certains adversaires trop gênants, ceci se faisant toujours sous le couvert du maintien de la paix.

En ce qui concerne la durée, il subsiste peu de renseignements. Les manuscrits indiquent la prise de décision et les personnes visées, lorsqu'un individu est relâché, aucune mention ne le précise. Il est certain que les emprisonnés sont relâchés à la fin des troubles lorsque le roi prononce l'amnistie générale, mais ils peuvent aussi retrouver la liberté lorsque les adversaires perdent leur poids.

Dans tous ces cas, les adhérents emprisonnés retrouvent relativement vite leur liberté. Dans d'autres le résultat final est le même, mais avec un passage très difficile et il faut citer ici le fils du seigneur de Pourcioulx qui, en 1589, est condamné aux galères, sans qu'il soit possible de savoir combien de temps il y demeurât.

Certains adhérents ont payé de leur vie leur adhésion à un parti. C'est le cas notamment du chevalier de Saint Estève qui, à la fin du XVI^e siècle, aura la tête tranchée et le marquis de Trans sera « saigné comme un pourceau »¹⁶.

Le problème se posera en des termes différents ultérieurement. Il y aura toujours des condamnés à mort, mais ce sera sur ordre royal et la sentence constituera une punition pour avoir troublé l'ordre de la ville, la paix de la Provence. Tant que le pouvoir royal est faible, les partis peuvent se livrer à des actions violentes à l'encontre de leurs adversaires sans encourir de sanction du pouvoir central. Lorsque celui-ci s'affirme, les auteurs de troubles sont punis, non persécutés.

Enfin, dernière catégorie d'adhérents, les boute-feux qui, dans les documents, apparaissent comme un mal nécessaire. Leur activité, souvent méprisée, est cependant essentielle pour les chefs de partis : ils ont pour tâche d'exciter le tumulte populaire pour maintenir éveillée l'ardeur des adhérents, pour commettre les actions que ne peuvent accomplir les chefs de partis, pour exercer une vengeance, ou pour « pêcher en eaux troubles ». Il faut souligner que leur rôle politique n'est jamais mentionné dans les documents. La méfiance qu'ils inspirent s'expliquent par le fait qu'ils sont difficilement contrôlables : les finesses de la politique, les revirements subtils des uns et des autres leur

15. L. de TREMOND, *op. cit.*, p. 5.

16. C. de NOSTRADAMUS, *op. cit.*, p. 822.

échappent. Leur analyse des événements est à peu près identique à celle des gens bien nés, mais à la différence de ces derniers, ils agissent selon leurs impulsions. A l'occasion, les boutefeux, peuvent jouer un rôle de justicier qui incommode et insécurise mais, par ailleurs, leur action est indispensable pour monter des opérations de soutien.

Tous les partis ne sont pas connus pour avoir eu parmi leurs adhérents des boutefeux et il faut souligner qu'ils ne sont mentionnés qu'à la fin du XVI^e siècle. Ainsi les trouve-t-on chez les Catholiques, les Ligueurs et les Comtins. Il ne faut pas conclure à leur disparition ultérieurement ; de tous temps, les chefs de partis ont besoin de personnes qui savent galvaniser la population. Il est vraisemblable qu'au XVII^e siècle ce vocable n'est plus utilisé, alors que la fonction existe toujours.

D'une manière générale, les partis disposent d'un nombre très réduit de boutefeux : 5 pour les Catholiques, 9 pour les Ligueurs et les manuscrits ne permettent pas d'expliquer la faiblesse de ce nombre. S'ils ne sont pas nombreux, ils sont efficaces, la qualité comblant avantageusement la quantité. Un plus grand nombre aurait pu présenter un double inconvénient : effrayer la population et difficulté d'encadrement. Cette supposition induit d'autres questions, dont le mode de recrutement des boutefeux. Les auteurs contemporains les évoquent toujours avec un profond mépris et ne se sont livrés à aucune analyse à leur sujet, permettant de comprendre comment on devenait boutefeux, et les bribes recueillies au fil des pages sont d'un piètre secours.

En ce qui concerne les professions exercées par les boutefeux, les documents sont plus riches. Si l'on en croit les auteurs contemporains, lorsqu'ils évoquent les gens qui aident le sieur de Flassans dans sa lutte contre les protestants, il s'agit de « bouchers, gens habitués à faire couler le sang, de moines débauchés... ».

Partir des narrations contenues dans les manuscrits implique une connaissance très événementielle des adhérents qui laisse insatisfait, trop de questions ne pouvant recevoir de réponse. Ainsi, les Aixois étaient-ils libres d'adhérer aux partis qui leur convenaient ? Quelle était la marge de manœuvre des affidés ? La documentation ne permet pas de connaître parfaitement les adhérents, mais dans la mesure où jusqu'à présent ils étaient presque inconnus, il faut se satisfaire de ces premiers renseignements. Les sources d'ailleurs ne sont guère plus riches pour approcher les finances.

Pour mener à bien des opérations de grande envergure, les partis ont besoin de fonds importants. De façon liminaire, il faut signaler qu'il n'existait aucune comptabilité et aucun mode de perception systématique de cotisation. Le système cependant n'était pas totalement inconnu puisque, en 1630, il est décidé qu'un courrier ira de château en château pour collecter des fonds¹⁷. Les caisses des partis sont alimentées par les dirigeants, les appuis et certains corps¹⁸.

17. Bibliothèque Inguimbertaine, Carpentras, ms 1841, f° 382.

18. Bibliothèque municipale de Marseille, document 1793. *Response du fidèle provençal au calomniateur...*

Parmi les dirigeants, il faut présenter celui qui, de tous temps, a sûrement été le plus généreux : le duc de Savoie. A la fin de ses péripéties provençales, il reconnaît que ses rêves lui ont coûté, en 18 mois, 6 à 7.000 hommes et un million d'or.

Qu'un parti ne possède pas d'appuis assez puissants, que ses dirigeants ne puissent suffire et, spontanément, d'autres sources se proposent. En 1649, pour lutter contre le gouverneur, le parlement lève des troupes. Selon la « Response du fidèle Provençal au Calomniateur sur les troubles de Provence » la « querelle » coûte aux membres du parlement environ 600.000 livres. Le chapitre de Saint Sauveur apporte aussi sa contribution et les femmes vendent leurs bijoux.

Lorsque les sources traditionnelles de financement sont insuffisantes, le parti a recours à des procédés qui ont en commun la violence et le fait qu'ils concernent exclusivement les adversaires. En 1589, les ligueurs procèdent à l'emprisonnement des Aixois simplement soupçonnés d'aider les Royalistes et les relâchent moyennant le paiement d'une somme d'argent. La façon dont cette information est présentée dans les manuscrits indique que seul l'attrait financier justifie cette mesure. Lorsque les états ligueurs s'ouvrent à Aix au début de l'année 1591, un inventaire des sources de financement est dressé. Les principales sont alors, dans l'ordre : le duc de Savoie, la vente des biens des hérétiques, la saisie des gages des officiers absents de l'autre parti.

Les finances des partis ne sont pas facilement abordables et les renseignements livrés ci-dessus, dont le caractère de première approche est indéniable, ont l'avantage d'apporter quelques éléments de réponses aux questions qui se posent.

Ainsi prend fin la présentation des partis. Il faut noter la richesse des informations livrées par les manuscrits contemporains. Chacun livre son contingent d'informations, lesquelles ont été croisées les unes avec les autres car, en période de troubles, les passions dénaturaient le jugement des auteurs, travers intéressant pour appréhender l'ambiance générale, la partialité étant souvent riche d'enseignements. Il faut noter que les manuscrits s'intéressent peu à l'organisation, au fonctionnement même des partis. Les thèmes de lutte retenaient davantage l'attention, et tous les manuscrits ont ce côté événementiel à la fois riche d'enseignements et dépourvu d'analyse, mais, au fil des ans, une évolution se dégage : avec la montée de l'absolutisme royal, les thèmes de lutte se raréfient et seul le gouvernement de la ville justifie encore l'existence de partis.

II - LES PARTIS ET LES ELECTIONS MUNICIPALES AIXOISES

Au XVI^e et au XVII^e siècles, à Aix comme dans toute la Provence, les principales charges municipales sont électives et chaque ville, en respectant quelques règles essentielles, telle l'absence de candidature, élabore son règlement électoral, ensemble de mesures applicables pour désigner les nouveaux

magistrats municipaux. Parmi les points les plus réglementés, il faut relever l'interdiction de faire des brigues, cabales et monopoles, toutes manœuvres destinées à fausser le jeu électoral. Généralement, les actions individuelles sont impossibles, mais le droit n'est pas conçu pour endiguer l'action des groupements de personnes.

Dans une première période, l'intérêt des partis pour le consulat est modéré ou même inexistant. Ainsi lorsque s'affrontent Catholiques et Protestants, Marabouts et Rasats, Ligueurs et Royalistes, le consulat d'Aix ne fait l'objet d'aucune brigue particulière.

La lutte d'un parti pour le consulat est envisageable si deux conditions sont réunies : présence active des opposants dans la ville et intérêt à posséder le consulat. Si les adhérents d'un parti sont expulsés d'Aix, ou ne sont pas en mesure de faire valoir leurs prétentions, il n'existe aucune lutte pour le consulat. Cette situation se rencontre lorsque les Catholiques affrontent les Protestants. L'absence d'opposants dans la ville sous-tend l'impuissance des adhérents du parti adverse ou le fait qu'ils ont quitté les lieux, mais une autre hypothèse doit être envisagée : il n'existe pas encore d'opposants dans la ville, situation qui se rencontre au début de la lutte contre l'édit des élus. Posséder alors le consulat n'apporte aucun atout supplémentaire. Il suffit de veiller à ce qu'il ne tombe pas entre les mains de personnes favorables aux réformes.

L'accession à la magistrature suprême implique la possession de la procuration du pays, moyen par lequel les consuls d'Aix jouissent d'une grande influence sur la population de toute la Provence. Ceci, essentiel en période normale, devient banal dans le contexte de la fin du XVI^e siècle : l'adhésion de la population s'obtient en dehors de l'aide du consulat. La possession de la maison commune ne présente d'intérêt qu'en période de respect de cette institution. Lorsque la force est plus efficace que le droit pour la réalisation des objectifs d'un parti, la lutte pour le consulat n'a aucun sens. Il faut encore ajouter que la possession du consulat est loin d'être suffisante pour affirmer sa suprématie s'il existe une opposition du parlement, de la cour des comptes et de la population. La conjugaison de ces raisons explique l'absence d'affrontements entre les adhérents des différents partis pour l'accession à la magistrature suprême de la ville. Qu'il s'agisse des Catholiques, Protestants, Marabouts, Rasats, Ligueurs, Royalistes, opposants à l'édit des élus, la véritable force est conférée à ceux qui prennent la tête du mouvement, non à ceux qui, porteurs de chaperons, ne peuvent agir librement sans risquer leur bonne fortune.

Afin de bien retracer l'évolution de l'intérêt des partis pour le consulat d'Aix, ceux-ci seront évoqués successivement et à chaque fois, après un bref rappel de l'objectif principal, leur influence sur le consulat sera mise en évidence.

Les guerres de religion : Catholiques et Protestants

Après l'accalmie consécutive aux massacres des huguenots, dits « mas-

sacres de Mérindol », en 1545¹⁹, la lutte contre les protestants reprend et au moment des élections aixoises de 1561²⁰, les catholiques font accéder à la tête de la maison commune des gens particulièrement capables de maintenir l'ordre.

Inquiète du déséquilibre des forces en présence et pour s'assurer de la bonne application de l'édit, la régence envoie en Provence des commissaires. Mais quelques mois plus tard les consuls, refusant de demeurer dans une ville où l'édit de pacification est imposé, abandonnent la capitale provençale, revirement de situation mis à profit par les protestants. Conscients que la paix ne pourra revenir dans la province tant qu'une personne de l'envergure du sieur de Flassans courra la campagne, les commissaires entreprennent de neutraliser le consulat mais ne peuvent saisir que l'assesseur, les second et troisième consuls²¹. Amenés dans Aix, ils sont jugés, condamnés à mort pour crime de lèse-majesté et exécutés place des Prêcheurs.

Dans la lutte entre les catholiques et les protestants, si le consulat n'est pas totalement ignoré, il faut toutefois remarquer que seuls les catholiques s'y intéressent sans qu'il leur soit nécessaire de recourir aux brigues et autres manœuvres : ou bien la situation des protestants est telle qu'il leur serait dangereux de briguer le consulat, ou bien ils sont les maîtres de la ville et le consulat ne représente rien à côté des troupes qu'ils peuvent déployer.

Marabouts et Rasats

Le comte de Carcès, lieutenant général pour le roi en Provence, au décès du comte de Sommerive, en 1572, est nommé grand sénéchal, élévation contestée par une grande partie de la noblesse, mortifiée de devoir obéir à un égal promu chef de la noblesse provençale.

Comme avec les deux partis précédents, il faut remarquer ici que le consulat n'est pas totalement ignoré puisque le gouverneur nomme les consuls, mais il n'est pas encore question de luttes, d'organisation pour la conquête du pouvoir municipal.

La ligue : Ligueurs et Royalistes

Lorsqu'apparaît la ligue à Paris, Aix-en-Provence est divisée entre les adeptes et les opposants au nouveau grand sénéchal, et ceci mobilise les forces en présence²². Il faut attendre que naisse le problème de la succession à la couronne, en 1584, pour que les Aixois oublient leurs querelles et s'intéressent à ce problème plus général.

19. R. BUSQUET, *Histoire de la Provence des origines à la Révolution française*. Monaco, 1954, 3^e partie, V, p. 238 et s. ; J. GARRISSON-ESTEVE, « Les guerres de religion dans le midi de la France au XVI^e siècle », *L'Histoire*, n° 17, 1979, p. 6 ; M. GANZIN, « Le Lubéron hérétique : l'arrêt de Mérindol (18 novembre 1540) » in *Mélanges offerts à Georges Bordeau - Le pouvoir*, Paris, 1977.

20. C. de NOSTRADAMUS, *op. cit.*, p. 784.

21. L. NEGRE, *Le Grand-Prieur Henry d'Angoulême, épisode de l'histoire du XVI^e siècle*. Marseille, 1861, in-8°, 50 p., p. 10.

22. Dr L. BARTHELEMY, *Histoire d'Aubagne, chef lieu de baronnie, depuis son origine jusqu'en 1789*, Marseille, 1889, tome I, p. 452.

Certains individus voient assez vite le soutien que peut leur apporter le consulat d'Aix pendant cette période. La première, Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault²³ comprend que sa suprématie sur la ville et sur les ligueurs passe par le consulat. Les consuls en place en 1590 sont des Comtins. En 1591, le duc de Savoie et le comte de Carcès briguent les chaperons sans succès car la comtesse est dans la place, et le système lui permet de s'y maintenir, avantage qui n'échappe pas à ses adversaires. La conquête par la voie des élections étant impossible, il leur faut recourir à la force. C'est pourquoi le parlement, seul corps qui ose résister à la comtesse, casse les élections et en organise de nouvelles²⁴. A cette époque, le jeu électoral est faussé et il est difficile d'évoquer un combat entre les partis : il n'y a pas lutte mais écrasement. Cet exemple démontre combien le système est fragile et la comtesse de Sault en fait la dure expérience : elle ne possèdera plus jamais le consulat d'Aix.

Comtins et Carcistes

En 1594, le comte de Carcès et la comtesse de Sault se partagent encore le devant de la scène politique et luttent pour le consulat.

La Provence, à partir de cette date, ne connaîtra plus de troubles liés à la religion, mais aux innovations royales ou querelles de personnes.

Edit des Elus : Cascavéoux Blancs et Bleus

Dans les pays d'états comme le Dauphiné, le Languedoc, la Bourgogne... le pouvoir central ne peut percevoir directement les impôts. En Provence, ce système mis en place par les comtes de Provence est devenu une loi fondamentale respectée par les rois de France successifs, d'autant plus facilement que les états, en plus des deniers dus, ont souvent accordé des sommes extraordinaires.

Au début du XVII^e siècle, le cardinal-ministre Richelieu, pour mener à bien sa politique de rétablissement, envisage de transformer un mode de perception des impôts qui satisfait les deux parties tant que la situation du pays permet de fournir au roi les deniers qu'il attend. Or, depuis quelques années, les états ne peuvent accorder au pouvoir central la totalité de ce qu'il demande. En faisant de la Provence un pays d'élections, les agents royaux pourront lever plus facilement les impôts nécessaires à la politique envisagée²⁵.

Conscient du feu qui couve dans la ville, la cour ordonne aux consuls de se rendre maîtres de la ville ou de la quitter. Avec le président Cariolis, le président Forbin la Roque, les conseillers Espagnet et Villeneuve qui manœuvrent le peuple comme ils l'entendent, la situation du premier consul est difficile car, comment prendre l'autorité suprême à un parti puissant et

23. H. PENSA, *Une héroïne de la ligue en Provence, Chrétienne d'Aguerre, Comtesse de Sault, 1553-1611*. Mâcon, 1942.

24. Archives municipales d'Aix, registre BB 91 f^o 74.

25. J.F. PORTE, *op. cit.*, p. 52 et s.

organisé. Deux solutions s'offrent alors au consulat : quitter la ville sans chercher à s'imposer ou tenter de créer ses propres forces. La seconde voie est choisie. Ce nouveau parti, les Cascavéoux Bleus, tout en désapprouvant l'édit, affirme son attachement au roi.

Au sujet du consulat, en 1631, le prince de Condé établit un rôle de 60 personnes pour composer le conseil de ville. Les élus de 1630, soupçonnés d'avoir participé plus ou moins directement aux troubles, sont indésirables dans l'administration des affaires publiques, de même que les consulaires²⁶. De plus, il interdit à la ville de procéder à la création du nouvel état²⁷. La punition devait être encore plus sévère puisque le prince envisageait de dissocier la procure du pays du consulat d'Aix, mais le projet fut abandonné.

Le pouvoir central devra se souvenir qu'il est difficile de modifier l'état d'une province sans un minimum de précautions. Aix a réagi comme Dijon en février 1630 avec la révolte des Lantulus²⁸, réaction d'autant plus prévisible que le roi, en 1622, avait confirmé les privilèges de la Provence, mais les Provençaux devront aussi se souvenir que les temps ont changé. Avec la répression de la sédition des plus apparents, pour la première fois depuis longtemps, le pouvoir central pouvait se permettre d'être aussi virulent.

En ce qui concerne le consulat, les brigues sont encore inexistantes. La lutte n'a pas vraiment eu le temps de s'organiser et le poids des chaperons n'apparaît pas encore.

Ces troubles terminés, la Provence ne devait pas jouir longtemps de la paix, les nouveaux besoins d'argent du pouvoir central allaient l'amener à prendre d'autres mesures impopulaires.

Chambre des Requêtes et Parlement Semestre : Rubans Blancs et Bleus

En 1638, un accord passé entre le roi et le parlement endette la Provence de 900.000 livres²⁹. Cette nouvelle suscite une vive émotion et provoque des démarches auprès du roi pour qu'il abandonne ce projet, mais l'élément financier ne pouvant être ignoré, une mesure de remplacement aussi avantageuse est proposée : c'est ainsi que naît le projet de création d'une chambre des requêtes au sein du parlement, subrogation qui est accordée par édit de janvier 1641. Cette création a pour conséquence immédiate l'établissement de 39 charges nouvelles. Les membres du parlement, pour protéger les offices déjà pourvus, organisent la lutte en intimidant et maltraitant les éventuels acheteurs et en leur disputant la juridiction afin qu'ils se trouvent sans emploi.

Après une longue agitation, le ministère transforme la chambre des requêtes en parlement semestre, une chambre siégeant du 1^{er} janvier au 31 juin et l'autre du 1^{er} juillet au 31 décembre. Ceci est effectif en 1647 mais il faudra

26. Aixois qui ont été consuls au moins une fois dans leur vie.

27. Terme de l'époque pour désigner les élections municipales.

28. R. BAEHREL, *Une croissance : la basse Provence rurale depuis la fin du XVI^e siècle jusqu'à la veille de la Révolution*. Paris, 1961, p. 103 et s. ; B. PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*. Paris, SEVPEN, 1963, p. 103 et s.

29. Ms Méjanes 797 (801-R-769), p. 3 et s.

attendre le 8 août 1649, pour que des articles de paix soient arrêtés à Compiègne marquant la fin de la « guerre du semestre ».

Dès 1639, le gouverneur est conscient que pour lutter efficacement contre le premier président du parlement, opposé à l'installation de la chambre des requêtes, il lui faut l'aide du public et des consuls d'Aix. Il manœuvre alors pour s'acquérir les consulaires et les élections de 1639, 40, et 41 amènent au pouvoir ses affidés³⁰.

En 1642, le gouverneur se heurte à une réaction inattendue : les consulaires rappellent qu'ils sont les maîtres de la maison commune. Le baron de Marignane (affidé du gouverneur), présenté comme un grand défenseur des libertés, se range en dehors de la volonté du comte d'Alais.

Malgré cet échec, le gouverneur tente à nouveau, en 1643, de faire accéder ses affidés au consulat, intrusion repoussée par les consulaires³¹. Le gouverneur ordonne la dissolution du conseil d'élections, avec interdiction d'en convoquer un autre jusqu'à ce que le roi ait déclaré ses intentions. Par lettres patentes du 6 octobre 1643³², le roi nomme les consuls et tous les autres officiers de la ville.

Comme les élections postérieures semblent normales, il faut conclure que le gouverneur ne tente plus de faire entrer de force ses affidés dans la maison commune et les opposants à la chambre des requêtes n'essaient pas de s'octroyer la procuration du pays.

Les brigues du comte d'Alais, pendant cette période, ne provoquent aucune réaction puisqu'à cette époque aucun parti n'est encore constitué. Quant au premier président du parlement, à aucun moment, il ne tente des brigues ou des cabales pour se rendre maître du consulat. Son seul souhait est d'être dans les meilleurs termes possibles avec la cour. Dans cette recherche, comme il n'est pas sûr que les consuls puissent lui apporter le moindre secours, il laisse le gouverneur manœuvrer comme il l'entend.

Durant les deux vagues de la fronde provençale, les partis constitués se battent pour accéder au consulat d'Aix, seul moyen pour mobiliser une foule qui s'intéresse très vaguement aux problèmes du moment.

En 1648, afin d'éviter toute surprise désagréable, le comte d'Alais s'assure de l'élection consulaire en ayant recours à l'autorité royale³³. Une telle

30. Abbé PAPON, *Histoire générale de Provence. 1777 à 1786*, 4 volumes, tome IV, p. 722 et s.

31. P.J. de HAITZE, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence* (Publiée par la revue *Sextienne*). Aix, 1880-1892, 6 vol., in-8°, Tome IV, p. 405 et s.

32. Archives municipales d'Aix, registre BB 102, f° 24.

33. P.J. de HAITZE, *op. cit.*, tome IV, p. 519 et s. Il faut dire qu'à cette époque, si l'on en croit la « très humble remontrance du Parlement de Provence au Roy sur le Gouvernement de Monsieur le Comte d'Alais » (document 1794, bibliothèque municipale de Marseille), le gouverneur n'hésite pas à employer les grands moyens pour être sûr de toutes les élections municipales provençales. Pour imposer ses affidés partout où cela est possible, il utilise son régiment de Provence, lequel aurait « fait plus de consuls et de transactions que de combats ». (Id.) La manœuvre est simple : si ses affidés ne sont pas élus, il afflige la ville du logement des gens de guerre.

manœuvre est très mal supportée car les élections appartiennent à la communauté. Elle supporte les intrusions du pouvoir central quand elles s'expliquent par une faute ou une nécessité supérieure exposée par le roi. Or, à cette époque, les violations sont gratuites. Qu'il y ait des cabales locales fait partie de la règle du jeu, que le roi ignore le règlement de la maison de ville prend une autre dimension et le gouverneur mesure rapidement son erreur : lors des affrontements dans Aix avec les Rubans Blancs, le jour de la Saint Sébastien, les consuls, pris à parti par la population qui les appelle « traîtres et vendeurs de la patrie », sont contraints de se réfugier dans la sacristie de l'église Saint Sauveur et sont sauvés *in extremis* par le chanoine du Chaine qui détourne la fureur de la foule, en donnant aux assaillants un chaperon, immédiatement mis en pièces et promené à travers la ville. Tard dans la nuit, les consuls quitteront leur refuge pour être conduits à la conciergerie du palais, mesure qui semble-t-il n'avait qu'un but : calmer le peuple³⁴.

Si la situation des consuls en charge n'est pas enviable alors que le gouverneur est tout puissant, elle l'est encore moins lorsque le parlement fait ouvrir une information sur la mauvaise administration des consuls dans les affaires publiques, et sur les monopoles tendant à sédition. Par arrêt du 21 janvier 1649³⁵, les consuls sont révoqués et remplacés par les consuls vieux³⁶. Les personnes nommées par lettres patentes en 1648, donc favorables au gouverneur, ne peuvent plus s'immiscer dans la charge de procureurs du pays, à peine de 10.000 livres d'amende et de faux. Il est de règle, en cas de vacance, de réintroduire dans le consulat les consuls sortants³⁷, ce que fait le parlement à la fin du mois de janvier, avec cette différence que se trouvent à la tête de la maison commune deux des principaux adhérents des Rubans Blancs, le baron d'Ansouis et Guillaume de Séguiran.

Le premier consul et l'assesseur élus en 1647 sont confirmés par lettres patentes du roi du mois de mars 1649, vérifiées par le parlement le 27³⁸. Il reste alors huit mois avant l'arrivée des nouveaux consuls au pouvoir, ce qui ne gêne pas le parlement, mais le roi ne juge pas bon de laisser l'administration de la ville, pendant si longtemps, aux mains de deux individus seulement, aussi ordonne-t-il qu'aient lieu de nouvelles élections pour choisir les second et tiers consuls. L'assemblée de l'embalottement³⁹ est convoquée le 13 avril 1649 et contrairement au droit en vigueur, le rôle est établi par le baron d'Ansouis et l'avocat de Séguiran, c'est-à-dire qu'ils nomment les personnes avec lesquelles ils vont administrer la ville pendant les quelques mois à venir. Normalement, cette tâche revenait aux consuls vieux élus en 1646. Lors des élections du 14 avril 1649, les sieurs de Durant et Barthélémy, élus immédiatement, sans risque d'erreur, sont à compter parmi les Rubans Blancs.

34. P.J. de HAITZE, *op. cit.*, tome V, p. 28 et s.

35. Archives municipales d'Aix, registre BB 102 f° 149 v°.

36. Consuls élus l'année précédente.

37. Consuls qui doivent céder la place aux nouveaux élus. Après l'élection, ils deviennent les consuls vieux.

38. Archives municipales d'Aix, registre BB 102 f° 150.

39. Assemblée dont le rôle est essentiel puisqu'elle choisit les futurs consuls possibles.

Cette élection n'est pas du goût du pouvoir central et le 8 août 1649, de Compiègne, le roi et la reine régente commandent de nouvelles élections afin de mettre d'autres personnes en charge, pour exercer du mois d'août au mois de septembre 1649, mais aussi pendant l'année suivante. Si l'on en croit le procès-verbal d'élections, cette déclaration ne soulève aucun commentaire, la seule explication fournie à cette décision est qu'à la suite des articles de paix du 8 août 1649, il y aurait eu des mouvements. Les élections ont lieu le 29 août. Ainsi prend fin l'année 1648/1649 qui, à juste titre, est appelée l'année des treize consuls.

Normalement, avec la paix de Compiègne, tout devrait rentrer dans l'ordre, mais il n'en est rien. L'éviction des Rubans Bleus de la maison commune marque le début d'une période passionnée. A partir de 1650, Principistes et Mazarinistes mis à part, le consulat d'Aix sera convoité par tous les partis, et ces derniers, pour parvenir à leurs fins, seront obligés de développer des trésors d'ingéniosité.

Principistes et Mazarinistes

A l'annonce de l'arrestation des princes, à Paris, les opposants au comte d'Alais espèrent la fin de la tyrannie du gouverneur⁴⁰. Les Provençaux se divisent une nouvelle fois, mais la seconde fronde provençale n'est qu'un très pâle reflet de la fronde parisienne : en fait, il existe des inimitiés, voire des haines farouches entre certaines familles, qui se réveillent chaque fois qu'un motif de division survient. En 1650, le problème essentiel des Aixois tient au comte d'Alais. Les troubles seront brefs : à peine deux ans. Il se termineront avec l'arrivée en Provence du nouveau gouverneur, le duc de Mercœur, mais il faudra attendre la vérification de l'amnistie, le 30 octobre 1652 et les lettres patentes de décembre 1652, vérifiées le 31 mars 1653⁴¹ portant abolition de tout ce qui s'est passé en Provence, pour que la paix soit envisageable, à brève échéance.

Sabreurs et Canivets

Lors des troubles ci-dessus, liés au contexte général, les Aixois protègent un intérêt supérieur, tels leurs us et coutumes et l'état de leur pays. Ce qui caractérise alors les troubles, en Provence comme dans d'autres régions du royaume, c'est l'étroitesse de vue des individus et la même absence d'idées politiques.

Jusqu'à-là, les troubles aixois sont liés à la résolution de problèmes graves. A partir de 1650, il n'y a aucun problème spécial à régler et les troubles demeurent car deux personnes, suivies de leurs affidés, s'affrontent pour occuper la première place dans la ville et parfois conquérir la considération de la cour.

A partir des élections du 29 octobre 1650⁴², à cause des articles de paix

40. Neveu du prince de Condé, lequel figure parmi les personnes emprisonnées.

41. Document 1803, Bibliothèque Municipale de Marseille.

42. Archives municipales d'Aix, registre BB 102 f° 100.

d'août 1649, la violence étant exclue, les plus astucieux l'emporteront sur les autres. Par le président Charles de Régusse, la préparation des élections du côté des Canivets est connue. Comme ils commencent les brigues trop tôt, leurs adversaires placent leurs pions, échec qui indique assez qu'il n'existe encore aucun modèle de référence pour briguer les élections. La fragilité des manœuvres tient au fait que les personnes contactées sont sensibles à d'autres influences. Les opinants, (votants) n'ont pas eu le temps de se déterminer à nouveau, ce qui expliquerait le revirement de dernière minute, devant l'emporter le dernier orateur.

En cette période, les élections n'ont pas échappé aux troubles, mais il est encore difficile d'évoquer une lutte entre les Sabreurs et les Canivets car, apparemment, les premiers en tant que parti ne se sont pas battus pour le consulat. Il faut plutôt voir une lutte de personnes, le consulat étant un moyen pour régler des querelles. A aucun moment il n'apparaît qu'il puisse apporter une force supplémentaire aux partis en présence, y compris lorsque les Canivets sont les maîtres de la maison commune d'Aix, après l'éviction des Sabreurs les plus turbulents.

Durant ces quelques années, il faut noter une progression dans la lutte pour la main mise sur le consulat. Les querelles de personnes, par la place qu'elles tiennent dans la lutte, conditionneront désormais la vie électorale aixoise.

Les Oppédistes et les Régussistes

En 1654, les présidents d'Oppède et de Régusse sont face à face, chacun espérant remplacer à la tête du parlement le premier président de Mesgrigny. Le président d'Oppède, soutenu par Mazarin qui voit en lui un agent de taille à soutenir les intérêts du royaume tels qu'il les conçoit, est reçu à la fin de l'année 1655.

La résistance s'organise immédiatement sur le terrain le plus favorable qui est la maison commune. Afin de mener à bien la politique du pouvoir central, le premier président doit faire élire pour procureurs du pays des personnes sûres, alors que les Régussistes doivent faire élire des consuls favorables pour limiter les prétentions du premier président.

Le feu couve dans la ville et il suffit d'un incident mineur pour qu'il se déclare et conduise à l'élimination du premier président du parlement. La ville appartient pour quelque temps aux Régussistes puis le président d'Oppède retrouve sa place à la tête de la compagnie laquelle décide de sévir contre les Régussistes et, pour la première fois, le pouvoir central fait preuve d'une grande sévérité et rend visite à cette province. Le roi arrive à Aix le 17 janvier 1660, voyage qui marque la fin de trente années de troubles. Si la visite de Louis XIV ne réconcilie pas tous les ennemis, tous perçoivent le danger qu'il y a à troubler l'ordre public.

En 1655, les Oppédistes sont maîtres de la maison commune. Lors des élections, on ne constate pas d'affrontements véritables entre Oppédistes et Régussistes car les premiers sont bien implantés et les seconds ne disposent pas de moyens idoines pour lutter contre un parti aussi puissant.

En 1656, bien que l'influence du premier président n'apparaisse pas, il est évident que les élections se font sous sa discrète autorité mais son parti faillit se faire déloger entièrement du consulat : seul est Oppédiste le premier consul Jean de Castellane, seigneur de Montmeyan. En 1656, pour les consuls nominateurs, l'appartenance à un même parti n'est pas une raison suffisante pour désigner leurs successeurs, cet accès de mauvaise humeur pouvant déboucher sur l'élection d'un Régussiste pour tiers consul. Un acquit n'est jamais définitif, il faut briguer constamment afin de conserver l'avantage sur l'adversaire et la moindre faille est exploitée sans pitié.

A cette époque, on prend conscience du rôle que peuvent jouer les conseillers lors des élections. Il semble que cette évolution soit l'œuvre du premier président d'Oppède. Jusqu'à son accession à la tête du parlement, les brigues s'opèrent essentiellement de l'extérieur, les partis agissant auprès des conseillers avant l'élection. Ceci comporte des inconvénients : il suffit de commencer les brigues trop tôt pour que la manœuvre échoue, qu'il n'y ait pas assez d'affidés parmi les conseillers pour que la personne choisie n'obtienne pas le nombre de suffrages voulus... Il reste donc une grande part de hasard dans les élections et, jusqu'en 1657, tout le monde s'accommode de l'aimable désordre qui règne, les nantis du pouvoir (ou susceptibles d'y accéder) comme la population aixoise.

Jusqu'en 1657, le pouvoir central intervient peu dans les élections, (l'action du gouverneur ne peut être confondue avec la volonté royale). En 1658, on note une intervention d'un type nouveau : le roi emprisonne le premier consul de la Barben à Calais jusqu'à ce que les élections aixoises soient terminées. Jusque-là, sur le conseil du gouverneur, le roi nommait les futurs consuls par lettres patentes, en 1658, il s'immisce dans les élections par un autre biais. Empêcher le premier consul de participer aux élections, c'est supposer que de son action dépendent les brigues et les manœuvres. Or, le premier consul, bien souvent, ne fait qu'appliquer les ordres reçus des dirigeants du parti. Que ces ordres soient donnés aux autres consuls et la situation est identique. La manœuvre royale réussit néanmoins pour une raison d'ordre psychologique : la tête du premier consul répond des troubles. Il ne faut pas s'étonner si cette année-là voit peu de brigues. Vu le contexte, les quatre élus devraient être des Oppédistes, apparemment les seuls à pouvoir briguer sans risque mais, contrairement à cette attente, l'assesseur et le troisième consul sont Régussistes⁴³.

Alors que l'année 1659 promet d'être aussi troublée, le pouvoir central intervient. Cette ville, agitée depuis 1630, a besoin d'être reprise en main. Jugeant que les troubles proviennent en grande partie du système électoral en vigueur, notamment à travers les consulaires, le roi établit, en août 1659, un nouveau règlement municipal.

Les conséquences les plus sensibles de cette politique royale se mesurent

43. Les Oppédistes ont bien perdu leur influence au sein de la maison de ville puisque, malgré l'affaiblissement de leurs adversaires, ils n'ont pu reprendre leur place.

au moment des élections. Selon les procès-verbaux des années ultérieures, les troubles ont disparu. Cependant, les registres de la ville ne sont pas toujours le reflet de la vérité aussi, pour plus de sécurité doivent-ils être confrontés avec les documents de l'époque et le résultat est identique : il n'y a plus ni brigue, ni monopole, ni lutte entre Oppédistes et Régussistes, à croire que tous les adhérents ont disparu en même temps, que la réconciliation entre les habitants est générale. Ce calme s'explique par le règlement royal si la source de tous les maux tient effectivement à la participation des consulaires aux élections. De plus, il faut constater qu'en 1660, les quatre personnes proposées en premier sont élues immédiatement, de même qu'en 1661, 1662, 1663 et 1664. Un tel accord ne peut être admis sans crainte.

Plusieurs explications sont possibles : les vocaux ont abandonné tout goût de contestation, les brigueurs n'ont pas encore trouvé le moyen de détourner le nouveau système, les consuls mis en place par le roi en 1659 n'ont admis aucune influence, le règlement joue pleinement son rôle. Il faut attendre 1665 pour qu'un arrêt du conseil d'état daté du 22 octobre⁴⁴ casse l'élection des conseillers et capitaines de quartiers car plusieurs particuliers mal intentionnés au service du roi et au bien public ont enfreint la liberté publique « par des cabales et monopoles scandaleux aux gens de bien pour élire et faire nommer de nouveaux conseillers à leur dévotion, donnant l'exclusion à haute voix de ceux qu'ils n'estimaient pas de leur parti ». La vie électorale a donc conservé toute sa vigueur. Qu'un Régussiste soit élu pour premier consul signifie que ce parti, bien vivant, tente de conquérir à nouveau le consulat, tâche compliquée par la suppression des consulaires. Il est alors aisé de comprendre pourquoi les élections précédentes se sont déroulées calmement : si toute la maison commune appartient à des Oppédistes ou des sympathisants, il leur est relativement facile de s'y maintenir, surtout que les brigues doivent être discrètes.

Depuis la suppression des consulaires, le premier président s'est acquis une grande autorité au sein du conseil de l'hôtel de ville, mais il arrive encore que les élections ne lui conviennent pas. Ainsi, celle de 1666 lui déplaît, bien que son fils soit assesseur. Le roi, prévenu que les élections n'ont pas été régulières, par arrêt du conseil du 22 octobre 1666⁴⁵ rompt le nouvel état car le rôle établi lors de l'assemblée de l'embalottement n'a pas été respecté le jour de l'élection, pour le second chaperon. Le roi pourvoit lui-même le consulat et le conseil. Si quelques-uns doutaient encore de l'emprise croissante du pouvoir royal, ils perdent leurs dernières illusions. Le système électoral se durcit et le premier président exerce un contrôle redoutable, conduisant à des interventions directes de la Cour, s'il le juge nécessaire.

Le droit électoral aixois comporte certaines lacunes, mais néanmoins le système fonctionne bien. A la fin du XVII^e siècle, le droit est suffisamment souple pour être manœuvré à la convenance du premier président du parle-

44. Archives municipales d'Aix, registre BB 103 f° 254.

45. Archives municipales d'Aix, registre AA 6° 25.

ment, agent dévoué à la couronne, et suffisamment rigide pour que les manœuvres des opposants puissent être déjouées. Le droit électoral est ainsi conçu que le roi exerce son emprise, directement ou indirectement sur la maison commune de la capitale provençale. Mais les opposants ne sont pas totalement désarmés car le système comporte un point faible : tout repose sur le premier président du parlement, et à son décès en 1671, ils tentent d'accéder au consulat. Les premières élections ne connaissent que quelques clameurs, les deux partis ne sont pas prêts à s'affronter : les Oppédistes, vainqueurs depuis longtemps, ne craignent pas les Régussistes et ces derniers, évincés de la maison commune depuis des années, ne sont pas en mesure de briguer rapidement les personnes voulues. Le consulat, une fois de plus, est enlevé par les Oppédistes.

Il en sera de même en 1672 mais les Régussistes s'organisent et en 1673 les Oppédistes ne peuvent empêcher que les adversaires gagnent l'assessorat. Le déclin des Oppédistes au sein du consulat est amorcé. Pour les abattre complètement, les Régussistes recourent à l'appel. Le but de la manœuvre est simple : comme les conseillers en place soutiennent les Oppédistes et que le système électoral rend difficile leur élimination en bloc de la maison commune, les Régussistes vont faire modifier le système lui-même afin de pouvoir nommer leurs affidés plus aisément⁴⁶. Le 12 janvier 1674, ils obtiennent un arrêt du parlement cassant l'élection des conseillers mais, pour la modification du système électoral, le parlement renvoie les appelants au roi.

Bardos et notables

Le premier mouvement d'opposition des Bardos (les anciens oppédistes) est enregistré lorsque les consuls refusent, conformément aux ordres du parlement, de nommer 50 notables qui, en collaboration avec le conseil de ville, doivent dresser des mémoires destinés à éclairer le roi sur le nouveau règlement souhaité. Comme leur situation s'affaiblit considérablement, il ne faut attendre aucune bonne volonté de leur part pour collaborer à un projet destiné à les évincer totalement de la maison commune.

L'assesseur nomme seul 50 notables qui se réunissent le 28 janvier 1674⁴⁷. Les griefs sont clairs : par des brigues et des cabales continuelles, l'administration de la ville est toujours entre les mains d'un petit nombre et le pouvoir se transmet de l'un à l'autre.

Le conseil est d'accord, à l'unanimité, pour décider que de nouveaux articles devront être rédigés et présentés au roi. Les modifications concernent notamment les élections consulaires. Après avoir dressé l'inventaire des abus qui se sont commis, il envisage un système dont la complexité doit supprimer les brigues et les manœuvres. La proposition des notables a ceci de surprenant

46. Cette démarche constitue une grande première car, jusqu'à cette époque, aucun parti n'a eu recours à une telle procédure.

47. Archives municipales d'Aix, registre BB 104 f° 112. Ceci est une expérience car, jusqu'à présent, la confection d'un nouveau règlement a été le fait d'un petit nombre d'individus.

qu'elle permettra au parti au pouvoir de s'y maintenir et de façon peut-être encore plus sûre qu'avec le règlement de 1659. Le nouveau règlement aurait pu avoir pour objectif d'organiser, de réglementer la lutte entre les partis pour le consulat, il n'en est rien, seule a retenu l'attention la liberté des élections. Mais ceci fait partie d'un discours qui ne trompe personne, le système proposé a pour unique avantage de permettre au parti au pouvoir de s'y maintenir. Comme les notables espèrent emporter les élections, ils tentent de mettre au point un règlement qui leur permette, les années suivantes, de conserver le pouvoir avec un minimum d'efforts, ce qui laisse présager une opposition inévitable. Lorsque deux partis ont la possibilité de conquérir le consulat, les luttes sont classiques, mais évincer sans espoir de retour le parti adverse constitue une grave erreur, les mécontents qui ne peuvent s'exprimer au moment des élections auront recours à d'autres moyens, parmi lesquels la violence ne peut être exclue. Il n'est jamais souhaitable de pousser un ennemi dans ses derniers retranchements or, c'est ce que préparent les notables. Ils ont tellement souffert de leur absence de la maison commune, qu'ils sont prêts à mettre sur pied n'importe quel système pourvu qu'il soit apte à barrer la route du consulat aux Bardos.

Bien qu'il soit tentant à cette époque de voir une lutte entre progressistes et conservateurs, il est sûrement plus juste d'évoquer une lutte entre accapareurs du pouvoir. La référence à une meilleure administration des affaires n'est pas convaincante car, jusqu'en 1674, elle est le dernier souci des partis. De la brusquerie de cette prise de conscience, il faut déduire qu'il s'agit d'un cheval de bataille commode, nouveau, et mobilisateur.

Le véritable choc entre les deux partis a lieu en 1675. L'histoire électorale, de 1562 à 1720, n'a jamais connu une telle situation pour l'élection de son premier consul. Après avoir effectué 23 nominations, le premier consul lit un acte protestatif et demande qu'il soit porté dans le registre. D'après les notables, en ne suivant pas les noms portés sur le rôle, en nommant des gens inconnus dans la province ou incapables d'accéder à cette fonction, le premier consul voulait faire rompre le conseil, plan déjoué par l'avocat Peyssonnel qui rappelle que le droit de nommer les futurs consuls n'est pas la propriété exclusive du premier chaperon : en cas de refus de sa part, ce droit est acquis aux autres. Après quelques péripéties, la nomination reviendra à un assesseur qui n'attendait que ce moment et les élections se terminent relativement vite.

On assiste, en 1675, à un parfait blocage de la machine électorale par un parti. Les Bardos tiennent pourtant le consulat en majorité, mais ils sont désarmés devant un conseil d'élections hostile. Cette situation est tout à fait exceptionnelle car en d'autres temps, les conseiller et commissaire⁴⁸, après cinq ou six nominations, auraient rompu le conseil et renvoyé la nomination au roi. En 1675, comme les notables tiennent le parlement, les représentants envoyés pour surveiller les élections manœuvrent pour permettre à leur parti de l'emporter.

48. Envoyés du parlement de Provence, chargés de faire respecter le règlement électoral et de maintenir l'ordre.

Le premier consul sortant part le lendemain pour la cour afin d'obtenir du roi la cassation des élections. Il est suivi par l'avocat Cavaillon, désigné par les notables. Ces derniers ne sont pas inquiets car, soutenus par le comte de Grignan dont le crédit à la cour est certain, ils peuvent raisonnablement espérer que le roi ne cassera pas les élections pour une querelle entre partis dévoués à son service. Effectivement, en son conseil du 27 décembre 1675, le roi confirme les élections et accorde sa faveur au parti le mieux implanté. Le pouvoir central trouve, avec les notables, un autre allié en Provence. Il n'impose rien de sa propre autorité, mais apporte suffisamment de modifications au règlement pour contenter tout le monde. En manœuvrant ainsi, il évite qu'un parti se dresse contre lui et entraîne la population dans de nouveaux troubles.

A partir de 1676 le consulat est morcelé : la nomination du premier chaperon est attribuée au comte de Grignan, le président de Régusse à l'assessorat et le second chaperon, le lieutenant Gassendi et le bénéficiaire Bertrand doivent se mettre d'accord pour l'attribution du troisième poste. Les principaux chefs des notables se sont répartis le pouvoir municipal !

A partir de 1675, bien que les adversaires des notables ne soient pas inactifs, l'opposition de quelques adhérents mécontents, alliés à des Bardos ambitieux, ne constitue à aucun moment un véritable danger. La force des notables réside dans leur organisation même si de temps en temps ils s'essouffent.

En 1674, les notables ont fait adopter par le roi un système qui permet au parti au pouvoir de s'y maintenir et l'expérience montre que son but est pleinement atteint.

A partir de 1694, les élections aixoises ne présenteront plus qu'un intérêt modéré, le roi nommant lui-même le premier consul sur proposition des procureurs du pays nés et joints. S'il y eut à nouveau des brigues pour être l'une des trois personnes proposées au pouvoir central ou pour accéder à l'un des trois autres chaperons, celles-ci n'apparaissent pas et le fait que l'intendant, premier président du parlement, assiste aux élections doit considérablement changer leur ambiance.

L'époque des grandes luttes, des brigues auxquelles participait toute une partie de la ville est terminée. Etre élu consul représente encore un honneur considérable, mais quelque chose est cassé dans la maison de ville. Cette absence d'enthousiasme est peut-être le simple résultat du respect du droit, des règlements, mais les élections paraissent alors bien ternes.

Aux XVI^e et XVII^e siècles, bien qu'empreints d'un archaïsme certain, la vitalité des partis était surprenante. L'intégration totale de la Provence au royaume a certainement causé beaucoup de bienfaits dans la province, mais les Aixois y ont peut-être perdu le goût pour la chose publique, pour la sauvegarde des institutions... Lorsqu'on constate l'absence de réaction lors de l'instauration de l'édit des maires perpétuels en 1692, on ne peut que regretter le manque de combativité des Provençaux, et pourtant, pouvaient-ils

rêver un plus beau sujet : une intrusion du pouvoir central dans les privilèges, us et coutumes de la province, et à propos du consulat ! Tout était réuni, mais la présence de l'intendant n'autorise plus les débordements, on se contente de lire une protestation symbolique à la fin des élections, ce qui se passe de tout commentaire.

Jacqueline DUMOULIN